



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
 PROCÈS VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 11 JUILLET 2024

### CONVOCACTION

Date : 09/07/2024

Envoi le : 09/07/2024

Publication le : 09/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à 20H00 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

### Nombre de conseillers

En exercice : 29  
 Présents : 20  
 Absents : 09  
 Pouvoirs : 09  
 Votants : 29

### Étaient présents :

#### *Adjoints :*

Mesdames Odile RITOURET, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
 Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ.

#### *Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Aurélie LERICHE,  
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Jean-Marc CHATEAU, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mickaël TOST, Éric GUILMET, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

### Absents excusés :

Mesdames Danièle HOUDU, Hélène ODENT, Renata MOREIRA ROCHA, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
 Messieurs Gilles FERRAND, Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET.

### Absents :

Madame /  
 Monsieur /

### Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Sophie BORÉ.  
 Monsieur Gilles FERRAND avait donné pouvoir à Monsieur François BOUGAULT.  
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Éric VERHILLE.  
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
 Madame Hélène ODENT avait donné pouvoir à Monsieur Michel HIRTZ.  
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.  
 Monsieur Xavier BINET avait donné pouvoir à Monsieur Erick MORCHOISNE.  
 Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
 Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.

### Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

*XXXXXXXXXXXX*

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

*XXXXXXXXXXXX*

Il est à noter la présence dans la salle d'une trentaine de personnes.

*XXXXXXXXXXXX*

Monsieur le Maire précise que la salle des fêtes étant indisponible, du fait de l'organisation des manifestations du 14 juillet, il a été décidé de tenir cette séance en Mairie, salle de réunion du 2<sup>ème</sup> étage, d'autant qu'il va proposer que la séance se tienne à huis clos.

*XXXXXXXXXXXX*

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 11/07/2024-01 DÉLIBÉRATION SUR L'URGENCE DE LA CONVOCATION DE CE JOUR**

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à cinq jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par Monsieur le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Monsieur le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Il est également rappelé que ces dispositions sont reprises à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 27 septembre 2022.

En application desdites dispositions, une convocation, du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 9 juillet 2024.

Monsieur le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient du fait que lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, le projet de convention de partenariat entre le Cirque GEORGET et la commune concernant une mise à disposition d'une partie d'un terrain communal a été rejeté du fait de l'enquête en cours concernant un membre du cirque, dont la presse s'est fait l'écho l'après-midi de cette dite séance.

CONSIDÉRANT que la convention actuelle de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal arrive à expiration le 30 juillet.

- Pour éviter tout vide juridique à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, en termes d'occupation du terrain communal mis à disposition,
- Pour éviter de mettre en difficulté la société signataire,

il a été proposé de modifier le projet de convention initialement soumis au vote du Conseil Municipal le 2 juillet, au niveau de sa durée et de la ramener à cinq mois du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, le temps de retravailler certains articles et de s'interroger si la commune renouvèle ou pas son partenariat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que cette proposition de modification avait été actée à l'unanimité, lors de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet.

Il rappelle également que par suite de l'envoi du projet de délibération pour validation de la rédaction, certains élus sont revenus sur leur position tenue en séance.

Toutefois, 16 voix se sont exprimées POUR la modification proposée et 10 voix CONTRE.

En effet, il a été constaté :

- que plusieurs élus absents, qui avaient donné pouvoir, ont exprimé un vote différent des élus à qu'ils avaient donné procuration,
- qu'un élu n'a pas répondu sur le projet de délibération, son vote n'est pas pris en compte dans un sens comme dans l'autre et ce bien qu'il avait donné pouvoir.

Toutefois il est précisé que cela ne change rien dans le résultat de la consultation par rapport à la règle de majorité et cela explique également pourquoi les résultats n'ont pu être communiqués dès vendredi après-midi.

Pour tenir compte du contexte et des observations, Monsieur le Maire va proposer d'ajouter et clarifier la délibération sur la convention d'occupation. De ce fait, il a souhaité réunir le Conseil Municipal en séance extraordinaire en utilisant les dispositions de l'article L.2121-12 du CGCT sur l'urgence.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

**VALIDE la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal.**

#### **DEL N° 11/07/2024-02 VOTE SUR LE HUIS CLOS DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du CGCT qui prévoient que « *les séances des Conseils Municipaux sont publiques.*

*Néanmoins sur demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».*

Il est également rappelé que ces dispositions sont reprises à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal voté le 27 septembre 2022.

CONSIDÉRANT le contexte de l'objet de l'unique délibération de ce jour, du fait de l'enquête en cours concernant un membre du cirque.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la présente séance se déroule à huis clos.

Il soumet cette proposition au vote.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 24 voix POUR et 5 voix CONTRE (Messieurs MAQUIN, BINET, ARRAGAIN et DOUSSET de la Liste « Luynes Avenir » et Monsieur NOYAU de la liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de se réunir en huis clos, pour la séance de ce jour, 11 juillet 2024.

**DEL N° 11/07/2024-03 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIRQUE GEORGET ET LA COMMUNE - MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL.**

Cette question se déroule à huis clos.

Après plus d'une heure quarante de débats, le Conseil Municipal par : 16 voix POUR et 13 voix CONTRE

**APPROUVE** la délibération dont le texte est repris ci-dessous :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'une partie d'un terrain communal pour l'implantation d'une école de cirque dénommée « Le Pôle Européen des Arts du Cirque » signée en 2019 arrive à expiration fin juillet 2024.

Il est proposé de renouveler le partenariat entre la commune et le Cirque Georget, dans le cadre d'une nouvelle convention qui a reçu un avis favorable de la Commission Générale qui s'est tenue le 25 juin dernier en présence de Monsieur et Madame Nicolas GEORGET représentants la société signataire.

L'objet de la délibération de ce jour est d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONSIDÉRANT l'enquête en cours concernant un membre du cirque dont la presse du 2 juillet s'est fait l'écho,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal 16 voix POUR et 13 voix CONTRE :

**DÉCIDE DE NE PAS VOTER** la convention négociée avec la SCOP arl GEORGET FAMILY CIRCUS tel que présentée lors de la Commission Générale du 25 juin dernier.

**DÉCIDE :**

- pour éviter tout vide juridique à compter du 1<sup>er</sup> août prochain, en termes d'occupation du terrain communal mis à disposition,
- pour éviter de mettre en difficulté la société signataire,

de reprendre le texte de la convention susvisée et de proposer à la SCOP arl GEORGET FAMILY CIRCUS de porter dans un premier temps la durée de mise à disposition de l'article 13 à cinq mois du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2024, au lieu des cinq ans initialement envisagés.

**PRÉCISE** que le texte de la convention adoptée est annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de créer un groupe de travail de quatre élus (3 issus de la liste « Luynes Avenir » et 1 de la liste « Ensemble Luynes Gagnante » si un élu de cette liste souhaite y participer).

**PRÉCISE** que ces élus seront désignés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 septembre prochain.

**PRÉCISE** que ces élus auront pour mission :

- De réfléchir sur le maintien ou non de la convention de partenariat entre le Cirque GEORGET et la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De réfléchir, sur la base de la convention aujourd'hui négociée, à une nouvelle durée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- De réécrire l'article 14 concernant les clauses de résiliation de ladite convention.

- De rencontrer les dirigeants de la SCOP arl GEORGET FAMILY CIRCUS pour finaliser le projet de convention.

PRÉCISE que ledit projet de convention sera présenté dans un premier temps à une Commission Générale puis soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 10 décembre 2024.

XXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h42.

Fait à Luynes, le 15 juillet 2024

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024

**DEL N° 11/07/2024-01** DÉLIBÉRATION SUR L'URGENCE DE LA CONVOCATION DE CE JOUR.

**DEL N° 11/07/2024-02** VOTE SUR LE HUIS CLOS DE LA SÉANCE.

**DEL N° 11/07/2024-03** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CIRQUE GEORGET ET LA COMMUNE -  
MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL.

*XXXXXXXXXXXX*